

Montréal, le 17 février 2004

Par télécopieur
Original par la poste

M^e F. Jean Morel
Marchand, Lemieux
75, boul. René-Lévesque Ouest, 4^e étage
Montréal (Québec)
H2Z 1A4

Objet : Demande d'autorisation pour acquérir ou construire des immeubles ou des actifs destinés au transport d'électricité au cours de l'année 2004
Notre dossier : R-3520-2003

Cher confrère,

La formation m'a chargée de vous informer de sa position concernant la façon de traiter le présent dossier.

L'analyse du dossier du Transporteur a permis à la Régie de relever certaines préoccupations concernant les sujets suivants :

1. Le choix du taux de remplacement des actifs (1,3 %)
2. Les investissements en amélioration de la qualité et, notamment :
 - Cibles de performance
 - Commission Warren
3. Le programme de sécurisation du réseau
4. L'analyse des impacts tarifaires

Les préoccupations de la Régie relativement à ces sujets se traduisent essentiellement de la manière suivante :

Le choix du taux de remplacement des actifs (1,3%)

Dans le dossier R-3476-2001, la Régie a autorisé les investissements pour le maintien des actifs sur la base d'une évaluation du remplacement d'équipements au taux de 1,3 % de la valeur d'origine de ses actifs. Dans le cadre de la présente demande, ce taux n'est pas respecté par le Transporteur qui devra justifier le montant de ces investissements par rapport à ce taux de 1,3 %. Cette justification devrait être supportée par un balisage.

.../2

Cibles de performance

La Régie constate la bonne performance du Transporteur dans l'atteinte des cibles fixées par les différents indicateurs retenus. À cet égard, la Régie s'interroge sur la justification d'investissements qui visent à améliorer une qualité qui se situe au-delà des cibles fixées. Elle se préoccupe aussi de la pertinence de ces indicateurs aux fins de la demande d'approbation des investissements.

Comité Warren

La Régie souhaite obtenir un état de la situation des investissements autorisés, réalisés et en cours ainsi que de ceux à venir. Elle souhaite réconcilier les demandes d'approbation du Transporteur avec les conclusions et recommandations du Comité Warren.

Programme de sécurisation du réseau

Dans la mise en œuvre de son programme de sécurisation du réseau pour faire face à un verglas important, le Transporteur a ébauché un programme de renforcement des réseaux régionaux qui entraînera des investissements de plus de 300 millions sur une période de six ans. Selon la preuve du Transporteur, ce programme regroupe 82 projets de sécurisation de moins de 25 millions identifiés au niveau des réseaux régionaux. Le Transporteur devra justifier l'inclusion de ce programme dans la catégorie « *Amélioration de la qualité* ». Ainsi, de façon générale, doit-on traiter la demande en entier comme un programme de 300 M\$?

Analyse des impacts tarifaires

La Régie est également préoccupée par l'effet des investissements proposés sur les tarifs.

Procédure

Dans sa décision D-2003-237, la Régie annonçait son intention d'étudier le dossier par écrit. L'analyse du dossier démontre toutefois qu'il est nécessaire de tenir une rencontre avec le Transporteur qui se déroulera le **26 février 2004** à la salle Krieghoff, à compter de **9h30**.

En vue de cette audience, la Régie transmettra prochainement des demandes de renseignements au Transporteur.

Veillez agréer, cher confrère, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Anne Mailfait, avocate
Secrétaire adjoint de la Régie de l'énergie

AM/sp